

Assevent, le 23 Mars 2016

Arrêté portant interdiction  
de stationner Rue Georges  
Gynemer et Rue Jules Ferry



DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

Le Maire de la Commune d'ASSEVENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la menace terroriste il convient de renforcer la sécurité devant et à proximité du Groupe Scolaire Pauline Kergomard.

## ARRETE

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule est interdit rue Georges Gynemer et rue Jules Ferry et ce jusqu'à nouvel ordre.

### Article 2 :

La signalétique correspondante sera mise en place par les services municipaux.

### Article 3 :

Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le garde-champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

M. LO GIACO